

4 AOÛT 2015

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE PERCÉ

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal tenue à la salle de l'hôtel de ville à laquelle sont présents messieurs les conseillers Lucien Proulx, Michel Méthot, Robert Daniel et G.-Réjean Cabot et madame la conseillère Doris Bourget sous la présidence du maire, monsieur André Boudreau. Sont également présents monsieur Félix Caron, directeur général, et madame Gemma Vibert, greffière.

Monsieur le maire annonce l'ouverture de la séance à 19 h 30.

RÉS. NO. 159-2015 : ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Lucien Proulx et résolu à l'unanimité des conseillers et de la conseillère d'adopter l'ordre du jour tel que rédigé par la greffière en y retirant le sujet suivant qui sera traité à une date ultérieure :

6.2 Demande de M. Denis Després, propriétaire du Camping Côte Surprise, dans le cadre d'un projet d'agrandissement de son camping sur le lot 375-4 – Modification du *Règlement de zonage numéro 436-2011* afin de réduire la distance minimale requise entre les emplacements pour les tentes et roulottes et tout chemin public.

RÉS. NO. 160-2015 : ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

La greffière s'étant conformée aux dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, elle est dispensée de la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 7 juillet 2015.

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller G.-Réjean Cabot et résolu à l'unanimité des conseillers et de la conseillère que ledit procès-verbal soit et est approuvé tel que rédigé par la greffière.

RÉS. NO. 161-2015 : DEMANDE D'EXTENSION – DÉPÔT DU RÔLE D'ÉVALUATION TRIENNAL ÉQUILIBRÉ

CONSIDÉRANT QUE Servitech inc. prépare actuellement les nouveaux rôles d'évaluation équilibrés de municipalités du territoire de la MRC du Rocher-Percé, dont celui de la Ville de Percé;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 70 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, l'évaluateur signe le rôle et, au plus tôt le 15 août qui précède le premier des exercices pour lesquels il est fait et au plus tard le 15 septembre suivant, le dépose au bureau du greffier de la municipalité locale;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 71 de ladite loi, l'organisme municipal responsable de l'évaluation peut, en cas d'impossibilité de déposer le rôle avant le 16 septembre, en reporter le dépôt à une date ultérieure qu'il fixe et qui ne peut être postérieure au 1^{er} novembre suivant;

CONSIDÉRANT QUE Servitech inc. a informé la MRC du Rocher-Percé qu'il lui était impossible de déposer les rôles modernisés des municipalités concernées au 15 septembre 2015, en raison des retards dans le développement des logiciels de gestion des rôles d'évaluation;

CONSIDÉRANT QUE Servitech inc. demande au conseil des maires de reporter le dépôt des rôles à la date maximale du 1^{er} novembre 2015;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Robert Daniel et résolu à l'unanimité des conseillers et de la conseillère d'informer le conseil des maires que la Ville de Percé n'a aucune objection à ce qu'il acquiesce à la demande de Servitech inc. en ce qui a trait à son rôle d'évaluation.

RÉS. NO. 162-2015 : APPROBATION DES COMPTES

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Doris Bourget et résolu à l'unanimité des conseillers et de la conseillère d'approuver la liste des déboursés émis au cours de la période du 1^{er} au 29 juillet 2015 et totalisant un montant de 145 305,63 \$, et d'autoriser le paiement des dépenses faisant l'objet de la liste des comptes à payer au 30 juillet 2015 au montant de 234 045,95 \$.

Je, soussignée, Caroline Dégarie, trésorière, certifie qu'il y a des crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses précitées sont autorisées.

Caroline Dégarie,
Trésorière

RÉS. NO. 163-2015 : ENTRETIEN MÉNAGER DE L'HÔTEL DE VILLE

CONSIDÉRANT QU'un contrat annuel d'entretien ménager a été accordé à monsieur Luc Gariépy, le 6 novembre 2012, pour la période du 7 novembre 2012 au 6 novembre 2013;

CONSIDÉRANT QUE ce contrat a été renouvelé annuellement pour deux autres années telle que l'autorisait la résolution du 6 novembre 2012;

CONSIDÉRANT QUE le contrat se termine le 6 novembre 2015;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Gariépy a confirmé son intérêt à signer un autre contrat suivant les mêmes conditions;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Doris Bourget et résolu à l'unanimité des conseillers et de la conseillère que la Ville accorde à monsieur Gariépy un nouveau contrat annuel, aux mêmes conditions que le contrat actuel, lequel débutera le 7 novembre 2015 avec possibilité de renouvellement pour deux autres années après entente entre les parties;

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, le contrat à intervenir entre les parties.

RÉS. NO. 164-2015 : CAUTIONNEMENT EN FAVEUR DU GÉOPARC DE PERCÉ, COOP DE SOLIDARITÉ

CONSIDÉRANT QUE le 3 mars 2015, le conseil municipal adoptait une résolution à l'effet que la Ville de Percé se porte caution en faveur du Géoparc, Coop de solidarité, d'un montant de 2 000 000 \$ pour vingt-cinq (25) ans selon les termes et conditions mentionnés dans le projet de cautionnement avec la Caisse Desjardins du Littoral gaspésien;

CONSIDÉRANT QU'un tel cautionnement doit recevoir l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire conformément au paragraphe 3^o de l'article 28 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE le Ministère a informé la Ville qu'il serait disposé à émettre cette approbation conditionnellement à ce que le Géoparc de Percé, Coop de solidarité (la Coop) suive les mêmes règles d'octroi que celles applicables aux municipalités;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Lucien Proulx et résolu à l'unanimité des conseillers et de la conseillère d'entériner la demande faite à la Coop par le directeur général, monsieur Félix Caron, le 29 juillet 2015, à l'effet qu'elle s'engage, par résolution de son conseil d'administration, à se conformer aux règles d'appels d'offres prévues aux articles 573 et suivants de la *Loi sur les cités et villes*.

RÉS. NO. 165-2015 : GÉOPARC DE PERCÉ, COOP DE SOLIDARITÉ – CONVENTION AVEC LE MTO

CONSIDÉRANT QUE le Géoparc de Percé, Coop de solidarité (Coop), a signé une convention d'aide financière avec le ministère du Tourisme (MTO);

CONSIDÉRANT QUE la Coop a fait part au MTO des difficultés de financement rencontrées avec les institutions financières dues à certaines clauses de défauts de la convention, notamment celles concernant la cession des activités de l'organisme;

CONSIDÉRANT QUE le MTO a informé la Coop qu'advenant le cas où elle entendait céder ses infrastructures à une tierce partie, notamment la Ville de Percé, le MTO pourrait accueillir favorablement la cession dans la mesure où la vocation touristique de l'infrastructure serait maintenue, et ce, dans les mêmes conditions stipulées à la convention;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Lucien Proulx et résolu à l'unanimité des conseillers et de la conseillère qu'advenant la cession par la Coop de ses infrastructures, la Ville de Percé s'engage à les acquérir, à titre gratuit, pour en maintenir la vocation touristique, et ce, dans les mêmes conditions stipulées à la convention avec le MTO.

**RÉS. NO. 166-2015 : ASSUMATION DES HONORAIRES
PROFESSIONNELS D'AVOCATS – DOSSIER CMQ-65385**

Conformément à l'article 362 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, monsieur le conseiller Robert Daniel divulgue la nature générale de son intérêt dans la présente question et informe le conseil qu'il s'abstiendra de participer aux délibérations et de voter ou de tenter d'influencer le vote. Il mentionne également que lors de la séance de travail du 29 juillet 2015, il a quitté ladite séance pendant toute la durée des délibérations sur cette question.

CONSIDÉRANT QUE le 19 février 2015, ayant des motifs raisonnables de croire que monsieur le conseiller Robert Daniel avait enfreint des règles du *Code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de Percé*, le maire, monsieur André Boudreau, après consultation d'une majorité des membres du conseil municipal, déposait une demande d'enquête (plainte) au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT), en vertu de l'article 20 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*;

CONSIDÉRANT QUE cette plainte, signée par monsieur Boudreau à titre de maire et assermenté par la greffière, a été transmise au MAMOT avec une lettre identifiée de la Ville de Percé;

CONSIDÉRANT QUE le 13 avril 2015, le Bureau du commissaire aux plaintes du MAMOT informait le maire, par lettre adressée à l'hôtel de ville, qu'au terme de l'examen préalable de cette demande, la décision avait été prise de la transmettre à la Commission municipale du Québec pour enquête en vertu de l'article 22 de la loi précitée;

CONSIDÉRANT QUE par lettre datée du 21 juillet 2015, les procureurs de monsieur le conseiller Robert Daniel informaient le maire et le directeur général que leur client demandait de faire assumer ses frais de défense directement par la Ville de Percé;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 604.6 de la *Loi sur les cités et villes*, toute municipalité doit, notamment, assumer la défense ou la représentation, selon le cas, d'une personne qui est, soit le défendeur, l'intimé ou l'accusé, soit le mis en cause, dans une procédure dont est saisi un tribunal et qui est fondée sur l'allégation d'un acte ou d'une omission dans l'exercice des fonctions de la personne comme membre du conseil, fonctionnaire ou employé de la municipalité ou d'un organisme mandataire de celle-ci;

CONSIDÉRANT QUE l'article 604.7 de la même loi prévoit un mécanisme par lequel la municipalité peut demander de se faire rembourser des sommes ainsi payées;

EN CONSÉQUENCE DE CE QUI PRÉCÈDE, IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Lucien Proulx et résolu à l'unanimité des conseillers et de la conseillère :

QUE ce conseil confirme que la majorité des membres du conseil ont été consultés préalablement et qu'il ratifie ladite plainte;

QUE la Ville assume les frais raisonnables d'honoraires professionnels engagés par monsieur Robert Daniel dans le cadre de cette enquête devant la Commission municipale;

QUE la Ville informe monsieur Daniel qu'elle entend se prévaloir de l'article 604.7, alinéa 1(2°), de la *Loi sur les cités et villes* en ce qui a trait au remboursement des dépenses encourues.

RÉS. NO. 167-2015 : ACQUISITION DU LOT 433-3

CONSIDÉRANT que la Ville avait autorisé les procédures pour l'acquisition du lot 433-3, propriété de madame Linda Ferguson;

CONSIDÉRANT les échanges et discussions entre le procureur de la Ville et l'évaluateur de madame Ferguson;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser une entente à l'amiable pour le prix de 35 000 \$ à titre d'indemnité totale;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller G.-Réjean Cabot et résolu à l'unanimité des conseillers et de la conseillère :

QUE ce conseil autorise la signature d'un acte notarié pour l'acquisition du lot 433-3, Canton de Percé, pour un montant de 35 000 \$;

QUE le maire et la greffière sont autorisés à signer le contrat à intervenir;

QUE ce conseil assume les frais de l'évaluateur André Simard, comme cela est d'usage en cette matière;

QUE les crédits nécessaires au paiement de cette dépense soient appropriés par un virement de l'excédent de fonctionnement non affecté au compte excédent de fonctionnement affecté - activités d'investissement.

RÉS. NO. 168-2015 : REQUÊTE POUR FAIRE ORDONNER LA CESSATION D'UN USAGE DÉROGATOIRE SUR UNE PARTIE DU LOT 689, CANTON DE PERCÉ, PROPRIÉTÉ DE M. ÉRIC BOURGET ET DE MME MÉLANIE LEBLANC

CONSIDÉRANT QUE monsieur Éric Bourget et madame Mélanie Leblanc sont propriétaires d'une partie du lot 689, canton de Percé;

CONSIDÉRANT QUE le 9 novembre 2011, un permis de construction était émis aux propriétaires pour la construction d'un bâtiment complémentaire, soit un garage;

CONSIDÉRANT QUE ce permis était valable jusqu'au 9 novembre 2012;

CONSIDÉRANT QU'une inspection réalisée par madame Brenda Jalbert, inspectrice en bâtiment de la Ville de Percé, en date du 29 avril 2014, démontre que les travaux de finition extérieure du bâtiment ne sont pas terminés;

CONSIDÉRANT QUE l'état de l'immeuble contrevient à l'article 207 du Règlement de zonage qui exige que les finitions extérieures des façades soient complétées au plus tard douze mois après l'émission du permis de construction;

CONSIDÉRANT QU'une mise en demeure a été adressée aux propriétaires le 26 mai 2015 les mettant en demeure de procéder à la finition extérieure de leur garage au plus tard le 20 juin 2015;

CONSIDÉRANT QUE suite à cette mise en demeure, un délai additionnel jusqu'au 30 juillet 2015 a été accordé aux propriétaires pour procéder à la réalisation des travaux requis;

CONSIDÉRANT QU'une inspection réalisée par madame Brenda Jalbert, inspectrice en bâtiment de la Ville de Percé, en date du 30 juillet 2015, démontre que les travaux de finition extérieure du bâtiment ne sont toujours pas terminés;

CONSIDÉRANT QUE les contribuables démontrent par leur conduite qu'ils n'entendent pas se conformer à la réglementation en vigueur;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Lucien Proulx et résolu à l'unanimité des conseillers et de la conseillère que la Ville de Percé présente une requête à la Cour supérieure pour faire ordonner la cessation d'un usage dérogatoire, soit la présence sur un terrain d'un immeuble non conforme au Règlement de zonage et qu'il soit ordonné aux contribuables de procéder aux travaux de finition extérieure des façades;

QUE Cyr & Minville, avocates, soient mandatées pour entreprendre les recours prévus à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et à la *Loi sur les compétences municipales* afin de faire respecter la réglementation applicable incluant le Règlement de zonage.

RÉS. NO. 169-2015 : CONGÉDIEMENT DE M. GÉRALD LANGLOIS À TITRE DE POMPIER VOLONTAIRE ET CHEF DE LA CASERNE DE CAP D'ESPOIR

CONSIDÉRANT QUE monsieur Gérald Langlois est pompier volontaire de la Ville de Percé et chef de la caserne de Cap d'Espoir;

CONSIDÉRANT QUE le directeur du service de sécurité incendie recommande à la Ville de congédier monsieur Langlois;

CONSIDÉRANT QUE le conseil accepte les motifs de congédiement expliqués par le directeur du service de sécurité incendie;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller G.-Réjean Cabot et résolu à l'unanimité des conseillers et de la conseillère de congédier monsieur Gérald Langlois à titre de pompier volontaire et chef de la caserne de Cap d'Espoir.

RÉS. NO. 170-2015 : CONGÉDIEMENT DE M. CHARLES DÉGARIE À TITRE DE POMPIER VOLONTAIRE

CONSIDÉRANT QUE monsieur Charles Dégarie est pompier volontaire de la Ville de Percé;

CONSIDÉRANT QUE le directeur du service de sécurité incendie recommande à la Ville de congédier monsieur Dégarie;

CONSIDÉRANT QUE le conseil accepte les motifs de congédiement expliqués par le directeur du service de sécurité incendie;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Lucien Proulx et résolu à l'unanimité des conseillers et de la conseillère de congédier monsieur Charles Dégarie à titre de pompier volontaire.

RÉS. NO. 171-2015 : AUTORISATION DE TRAVAUX SUR LE LOT 529-1

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports du Québec réalise présentement des travaux sur la route 132 dans le secteur de la halte routière du Pic de l'Aurore;

CONSIDÉRANT QUE certains travaux hors emprise sont effectués sur la propriété municipale sise sur le lot 529-1;

CONSIDÉRANT QUE le Ministère souhaite obtenir une permission de la Ville pour ces travaux;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Lucien Proulx et résolu à l'unanimité des conseillers et de la conseillère que la Ville autorise les travaux sur son terrain, sous réserve que le Ministère le remettre en état selon les directives établies dans le devis du contrat accordé à

l'entrepreneur responsable, soit une stabilisation du talus avec de la pierre et une végétalisation par la suite par-dessus cette pierre.

**RÉS. NO. 172-2015 : FOURNITURE DE CONDUITES D'EAU POTABLE
– CONTRAT ACCORDÉ À RÉAL HUOT INC.**

CONSIDÉRANT QUE suite à l'appel d'offres sur invitation relativement à la fourniture de conduites d'eau potable dans le cadre du projet de remplacement de la conduite d'eau potable sous le pont P-02828 (secteur Anse-à-Beaufils), la Ville a retenu, le 7 juillet 2015, l'offre du seul soumissionnaire, soit celle de Réal Huot inc. au montant de 47 735,08 \$ toutes taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE ce fournisseur a, par la suite, informé la Ville qu'il avait fait sa soumission en fonction de conduites isolées;

CONSIDÉRANT QU'il était bien précisé dans le cahier des devis que l'isolation des conduites faisait l'objet d'un autre appel d'offres;

CONSIDÉRANT QUE ce fournisseur a informé l'ingénieur-conseil de la Ville qu'il n'était pas intéressé à diminuer son prix pour y retirer le coût de l'isolation en usine et qu'il préférerait retirer sa soumission;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Robert Daniel et résolu à l'unanimité des conseillers et de la conseillère d'entériner la lettre transmise à Réal Huot inc. par le directeur général, monsieur Félix Caron, le 15 juillet 2015, l'avisant que la Ville annulait le contrat qui lui a été octroyé en vertu de la résolution numéro 153-2015 adoptée le 7 juillet dernier.

RÉS. NO. 173-2015 : FOURNITURE DE CONDUITES D'EAU POTABLE

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Robert Daniel et résolu à l'unanimité des conseillers et de la conseillère que la Ville accepte la soumission de Wolseley Canada inc., en date du 17 juillet 2015, pour la fourniture de conduites d'eau potable dans le cadre du projet de remplacement de la conduite d'eau potable sous le pont P-02828 (secteur Anse-à-Beaufils), et ce, au prix de 23 106,80 \$ plus les taxes applicables;

QUE les crédits nécessaires au paiement de cette dépense soient appropriés à même la subvention à recevoir dans le cadre du *Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2014-2018* (TECQ).

RÉS. NO. 174-2015 : RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE SUR LE LOT 141-6, ROUTE DU PHARE, CAP D'ESPOIR

CONSIDÉRANT QUE le 9 juin 1998, la Ville de Percé a adopté le règlement numéro 262-98 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de ce règlement, la délivrance d'un permis de construction ou d'un certificat d'autorisation pour, entre autres, la modification ou la réparation d'un bâtiment principal, lorsque les travaux ont pour effet de modifier l'apparence extérieure du bâtiment, dans les zones 40-RA, 59.1-AF et 59.3-AF (secteur de la route du Phare à Cap d'Espoir) correspondant aux zones 083-AF, 087-HA ET 088-AF du Règlement de zonage numéro 436-2011, est assujettie à l'approbation de plans relatifs à l'implantation et à l'architecture des constructions;

CONSIDÉRANT la demande présentée relativement à la construction d'une résidence unifamiliale isolée sur le lot 146-1, route du Phare, Cap d'Espoir;

CONSIDÉRANT QUE cette demande, accompagnée des plans d'architecture et d'implantation, a été soumise au comité consultatif d'urbanisme le 21 mai 2015;

CONSIDÉRANT QU'après étude, le comité consultatif d'urbanisme a demandé aux propriétaires d'apporter une modification à leur plan d'architecture;

CONSIDÉRANT QUE le plan modifié a été présenté au comité consultatif d'urbanisme le 15 juillet 2015 et que celui-ci en recommande l'approbation;

POUR CES CONSIDÉRATIONS, IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Doris Bourget et résolu à l'unanimité des conseillers et de la conseillère que le conseil approuve le plan d'implantation et le plan d'architecture modifié tels que présentés par les propriétaires.

AFFAIRES NOUVELLES

- Monsieur le conseiller Michel Méthot fait part au conseil municipal de ses réactions suite à la réception d'une copie d'une lettre de l'Office de tourisme du Rocher-Percé, datée du 1^{er} août 2015, demandant au conseil municipal de le remplacer à titre de représentant de la Ville à son conseil d'administration.

Comme les autres membres du conseil municipal n'ont pas eu l'occasion d'étudier la question, il est convenu de la traiter lors de la prochaine séance de travail.

Aucune autre affaire nouvelle n'étant portée à l'attention du conseil, monsieur le maire annonce l'ouverture de la période de questions.

- Madame Janet Harvey dépose au conseil une pétition demandant que la Ville de Percé fasse quelque chose pour réparer ou enlever le quai à Barachois cette année.
- Madame Michèle L. Côté fait lecture au conseil du texte d'une plainte, avec signatures à l'appui, déposée aujourd'hui à la Ville « ... *pour cause de nuisance sonore (particulièrement mais non uniquement), provoquée par l'hélicoptère Passport Hélico, ...* ».

Advenant 21 h 20, monsieur le conseiller Lucien Proulx quitte la séance.

ADVENANT 21 H 25, monsieur le conseiller Robert Daniel propose la levée de la présente séance.

**ANDRÉ BOUDREAU,
MAIRE**

**GEMMA VIBERT,
GREFFIÈRE**

En signant ce procès-verbal, je reconnais que je signe toutes et chacune des résolutions qu'il contient.

**ANDRÉ BOUDREAU,
MAIRE**